



CHARTRE
FINANCIÈRE
DES FAMILLES
(Règlement financier annuel)

2024 / 2025

CLASSES PRÉPARATOIRES



Blanche de Castille
1 avenue de la Bretèche - 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
01.39.23.14.30 - b2c@blanche-de-castille.fr

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOBLAC	page 2
I.	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES	page 3
II.	COTISATIONS FACULTATIVES	page 4
III.	DON AU FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE	page 5
IV.	PRESTATIONS ANNEXES	page 5
V.	LANGUES VIVANTES PROPOSÉES (avec participation financière)	page 5
VI.	CARTE DE CONTROLE DES ACCÈS	page 6
VII.	ORGANISATION DE LA RESTAURATION	page 6
VIII.	MODÈLE DE RELEVÉ DE FRAIS	page 8
IX.	RÈGLEMENT	page 9

Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :

gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr

Tout au long de l'année, vous pouvez suivre votre compte sur ÉCOLE DIRECTE avec votre identifiant et votre mot de passe.

Message du Président

Madame, Monsieur, chers parents

En cette rentrée, comme chaque année, je tiens à vous adresser quelques mots au nom de l'Assoblac, l'Organisme de Gestion en charge de Blanche de Castille. Lors de l'année scolaire qui s'est écoulée, nous avons poursuivi nos actions afin de mettre à disposition les moyens permettant aux chefs d'établissement et à leur équipe de mener le projet pédagogique que vous connaissez à Blanche.

Ainsi, en maternelle, une classe de petite/moyenne section va voir le jour dès la rentrée 2024. Cette classe, réclamée depuis plusieurs années par de nombreux parents, manquait dans le dispositif éducatif de Blanche.

Par ailleurs, nous avons poursuivi les travaux usuels de maintien en l'état des bâtiments, ainsi que des travaux permettant de continuer à réduire notre consommation d'énergie ce qui nous permet à nouveau de faire des économies et d'être en ligne avec les exigences de la loi ELAN.

Bien que l'année 2023-2024 ait été marquée par des signes encourageants d'inflexion de l'inflation que nous ressentons tous depuis près de trois ans, et afin de pouvoir continuer à porter le projet pédagogique de Blanche, nous allons augmenter à la rentrée 2024 les participations des familles ainsi que les tarifs de restauration.

Nous espérons une stabilisation des prix dans les prochains mois, ce qui devrait avoir un impact favorable sur les familles.

Dans ce contexte particulier, la solidarité reste un pilier de notre démarche.

Nous vous rappelons que vous pouvez cotiser à une assurance « perte de revenus, incapacité, invalidité ». Le nombre de familles confrontées à ces situations n'est pas négligeable et nous pouvons tous devoir y faire face du jour au lendemain. Les familles qui se sentiraient concernées peuvent se rapprocher pour cela du directeur administratif et financier de l'établissement.

Enfin, comme chaque année, je vous invite également à soutenir par vos dons le **Fonds Anne de Xainctonge**, qui partage la même volonté que sa fondatrice et ses premières compagnes : inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres. Face au défi des années futures, le Fonds veut promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXI^e siècle en privilégiant la réflexion et la recherche de sens.

Soyez assurés de l'engagement et du soutien de l'ASSOBLAC, à vos côtés, auprès des jeunes et du personnel de l'établissement.

Bonne rentrée à tous !

Arnaud Meunier

Président du Conseil d'Administration de l'Assoblac

arnaud.meunier64@gmail.com

I LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale et les cotisations statutaires.

I.1 La contribution familiale.

Son montant est déterminé par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce, grâce à la générosité des plus favorisés.

La facture est établie pour l'année scolaire.

La grille se présente ainsi :

En €/an

Catégorie	A	B	C	D	E
Hypokhâgne	1 976	2 297	2 576	2 790	2 976
Khâgne	1 769	2 056	2 307	2 497	2 665

Accueil des étudiants boursiers : abattement de 50% sur la catégorie de péréquation.

Pour que le choix de votre catégorie de péréquation soit effectué en toute équité, nous vous demandons de remplir en conscience la feuille de calcul (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – www.blanche-de-castille.fr, rubrique « Infos pratiques » puis « Tarifs »). Votre calcul étant fait, nous vous précisons que le **budget de Blanche de Castille s'équilibre sur la catégorie C** et que les tarifs réduits (A et B) doivent être compensés par ceux de soutien (D et E).

Le choix de la contribution des catégories **A** et **B** devra être **justifié, en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et la feuille d'avis d'imposition 2023 (revenus 2022)**, auprès du chef d'établissement sur rendez-vous ou par courrier ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



Pour toute demande de catégorie de péréquation A et B non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie E).

Pour les autres catégories (C à E), une demande de justificatifs pourra être effectuée de manière aléatoire.

Une assurance scolaire accident est contractée par l'Établissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans les frais de scolarité.

Nous appliquerons, cette année, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Établissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse :

4 % pour 2 enfants 6,5 % pour 3 enfants et 9 % pour 4 enfants et plus.

I.2 Les cotisations statutaires.

Sous cette rubrique figurent :

I.2.1 Les cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés par notre appartenance à l'Enseignement Catholique : **111 €**.

I.2.2 La cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille**.

II. COTISATIONS FACULTATIVES

◆ **Adhésion AS ÉCOLES**. Contrat de groupe proposé par le GAN :

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (Cf. dépliant sur votre espace École directe – Documents).

Montant annuel : **28 €**

➤ **Ces cotisations apparaîtront sur le relevé de frais, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2024, sous l'appellation Cotisations des Associations.**

◆ **Adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement « Famille et Éducation » : **24 €**

➤ **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2024.**

III. DON AU FONDS DE DOTATION ANNE DE XAINCTONGE

Le Fonds de dotation Anne de Xainctonge a été créé en 2016, afin de pérenniser une contribution éducative spécifique, ouverte à tous. En inscrivant vos enfants à Blanche de Castille, vous avez fait le choix de cette proposition éducative de qualité.

Votre soutien au Fonds Anne de Xainctonge permet de promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXI^e siècle selon les intuitions d'Anne de Xainctonge en privilégiant la réflexion et la recherche de sens. Vous permettez ainsi à d'autres enfants de bénéficier de cette proposition éducative, œuvrant pour l'intérêt général et favorisant la diffusion des valeurs éducatives chères à Anne de Xainctonge et poursuivre son objectif d'inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres.

Afin de soutenir le Fonds Anne de Xainctonge, **nous suggérons aux familles d'effectuer un don minimum de 30 €, représentant une dépense de 10,20 € après réduction d'impôt.**

Un e-mail va vous être adressé, permettant aux familles soit de s'opposer au don, soit d'en augmenter le montant. **Sans action expresse de la part des familles en réponse à cet e-mail le montant de 30 € sera automatiquement prélevé** et porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille. Un reçu fiscal sera adressé aux familles donatrices par le Fonds de dotation.

Vos coordonnées seront communiquées au Fonds de dotation, à des fins purement caritatives, à l'exclusion de toute prospection commerciale.

A noter : vous pouvez dès à présent vous opposer au don par e-mail (gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr) ou par courrier.

IV. PRESTATIONS ANNEXES

Forfaitisées par an

Activités culturelles	220 €
Journée d'intégration (1)	230 €
Pastorale	12 €
Point Écoute	5 €
Développement du numérique	30 €
TOTAL	497 €

(1) Une réduction de 50 % est accordée aux étudiants boursiers.

V. LANGUES VIVANTES PROPOSÉES (avec participation financière)

- ♦ Chinois : 1 500 € /an
- ♦ Italien : 1 500 € /an
- ♦ Russe : 1 500 € /an

VI. CARTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS

Cette carte est remise le jour de la rentrée aux étudiants. Ils devront la présenter :

- à l'accueil le matin lors de l'entrée dans l'établissement.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de décompter le prix du repas.

Les étudiants **doivent avoir leur carte sur eux en permanence** ; elle leur est strictement personnelle.

Pour les nouveaux, les frais de création de la carte s'élèveront à 25 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé 25 €. **La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire ou au départ de l'étudiant.**

Pour les étudiants scolarisés à Blanche de Castille en 2023-2024, seuls les frais de gestion de cette carte seront facturés pour un montant de 3 €.

► **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur la facture et permettra aux étudiants munis d'un code de faire 100 photocopies noir et blanc. Le nombre de photocopies épuisé, les étudiants pourront réactiver leur compte en fournissant des espèces ou un chèque à l'ordre de l'Assoblac.

VII. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les étudiants qui le désirent peuvent prendre tous leurs repas à Blanche de Castille : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

VI.1. Déjeuner

L'accès au restaurant scolaire pour les étudiants ne nécessite pas une inscription préalable.

En toute liberté, chacun peut composer son repas pour 20 points, correspondant au prix du repas et déduit du compte restauration. Le détail des passages sera accessible via votre espace École Directe.

L'étudiant a aussi la possibilité d'"acheter" des consommations au-delà de 20 points (boissons hors forfait repas). **Dans ce cas, il utilisera la partie appelée "porte-monnaie hors forfait repas".**

Son approvisionnement se fait :

- soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (avec un délai de 72 heures).
- **soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace École Directe.**

🚫 En aucun cas, le « porte-monnaie hors forfait repas » ne pourra être utilisé s'il est débiteur.

VI.2. « Internat Externé »

Les étudiants ont la possibilité de choisir la formule "Internat Externé" (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Ils doivent s'inscrire préalablement. L'inscription se fait à l'année pour un ou plusieurs jours définis par semaine.

- **Montants annuels (tarifs dégressifs en fonction du nombre de repas) :**

Nb J/sem.	HK	KH
5 J	2 076 €	1 764 €
4 J	1 682 €	1 432 €
3 J	1 302 €	1 106 €
2 J	884 €	749 €
1 J	455 €	387 €

Pour les autres, il est possible de dîner **occasionnellement**, le repas sera facturé **6,50 €**. (S'inscrire avant 10 heures pour le soir).

VI.3. Règlement financier des repas :

- **Pour « l'Internat Externé »** : le montant correspondant au nombre de jours défini sur l'annexe à la convention (cf. IX.1) sera facturé avec les frais de scolarité.
- **Pour les autres** : l'accès au restaurant scolaire le midi ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas est de **8,28 €**. Vous devrez effectuer un versement directement sur le compte restauration de la carte :
 - soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (chèque d'un montant minimum de 82,80 €).
 - **soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace École Directe.**

Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

VIII. MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS.

Afin de vous permettre de visualiser d'un coup d'œil les frais de scolarité de votre enfant et ainsi d'en prévoir le budget, les tableaux synthétiques présentés ci-dessous donnent un aperçu de ce que sera le relevé de frais qui vous sera adressé fin octobre suivant la catégorie de péréquation que vous aurez définie sur l'annexe à la convention :

En €/an

	A	B	C	D	E
Contribution financière HK	1 796	2 088	2 342	2 536	2 705
Contribution financière KH	1 669	1 940	2 176	2 356	2 514
Prestations annexes	497	497	497	497	497
Cotisations statutaires	111	111	111	111	111
Carte contrôle accès	25	25	25	25	25
Droit de photocopie	5	5	5	5	5
TOTAL EN EUROS HK	2 434	2 726	2 980	3 174	3 343
TOTAL EN EUROS KH	2 307	2 578	2 814	2994	3 152

Une seule fois par famille seront appelées sur le relevé de frais :

- La cotisation ASSOBLAC (Organisme de gestion de Blanche de Castille) : **5€**
- La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) : **24 €**

Pour les familles ayant 2, 3, 4 enfants présents à Blanche de Castille, une réduction respectivement de 4%, 6,5% ou 9%, appliquée sur le montant des « frais de scolarité », sera déduite.

NB : Ce document est donné à titre indicatif.

Pour le règlement, attendre le relevé de frais qui vous parviendra **fin octobre**.

IX. RÈGLEMENT

IX.1 L'annexe à la convention

L'annexe à la convention sur laquelle vous reportez votre choix de catégorie de péréquation ainsi qu'éventuellement l'inscription à "l'Internat externé" constituent la base du relevé de frais et un engagement de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. **Elle est mise en ligne sur votre espace École Directe sous l'appellation « questionnaire/répondre au formulaire ». La date limite pour y répondre est le 13 septembre 2024.**

IX.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'un relevé de frais annuel. **Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.**

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons. Pour les parents des nouveaux étudiants, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner pour le 13 septembre 2024, dûment complété, avec "**l'annexe à la convention de la scolarisation**".

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

- **Prélèvements mensuels** (formule la plus utilisée). Le montant est égal à 1/9 du relevé de frais.

Dates des prélèvements	4	4	3	4	4	4	5	4	10
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet

- Règlements trimestriels par **chèque** (à l'ordre de l'Assoblac) :

Réception Relevé de frais	Envoi du paiement le <u>Montant : 1/3 de la facture annuelle</u> (dates butoir)		
Fin octobre	4 Novembre	3 Janvier	4 Avril

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte ÉCOLE DIRECTE.